Règlement type "Montées/Sprints Historiques"









Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 29/04/2016*, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : DOHY PHILIPPE

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF".

EPREUVE: MONTEE HISTORIQUE du GRAND PONT

DATE: 28 goût 2016

REGLEMENT PARTICULIER

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui et pour les autres.

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

Chapiteau situé rue des Parçonniers, 5660 Presgaux (Couvin).

COMITE D'ORGANISATION

MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE

N° D'ENTREPRISE: 0.0408.447.697



GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Directeur de « Course » : DOHY Philippe
 Directeur de « Course » adjoint : SOUSSIGNE Marc
 Secrétaire du meeting : Cleerbaut Isabelle
 Toubeau Jean Claude
 Directeur de la sécurité : Kröner André
 Lic. ASAF : 980
 Lic ASAF : 811
 Lic ASAF : 811

- Responsable du Parc des coureurs : Delers Guy

- Equipe médicale : CRS Christian Duville

- Ambulances : PARAM services ASBL Nombre : 2 - Equipe de sécurité : Joniaux Luc : Lic.ASAF : 367

- Commissaires Sportifs ASAF

Président de collège : Liégeois Jules Lic. ASAF : NA 937 Membres : Debarsy André Lic. ASAF : NA 924

Commissaires Techniques ASAF

Président de collège : Puissant JC Lic. ASAF : NA 957

Membres: Lic. ASAF: Lic. ASAF: Lic. ASAF:

GENERALITES

a) Dénomination : Montée Historique de Grand Pont

b) Date: 28 août 2016

c) Parc des participants : Rue des Forges et rue de la Briqueterie

- d) Vérifications administratives : Chapiteau, rue des Parçonniers
- e) Vérifications techniques : rue des Forges et rue de la Briqueterie.
- f) Parcours: Rue des Parçonniers.
- g) Circuit en activité: le 28/08/2016 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au "Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques, dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII-D des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1: Parcours

1. Largeur moyenne de la route : 5 m – Longueur de la côte/Sprint : 2000 mètres.

Départ : Rue des Parçonniers
 Arrivée : Rue des Parçonniers
 Homologation : 1/07/2016

Article 2 : Véhicules :

2.1. Montée /Sprint Historique

Seul, un modèle de véhicule **fermé** (toit ou capote), immatriculé ou non, entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 1990 à minuit</u>, est admissible.

Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (même « body » et même motorisation *) fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure** à ce moment.

Les véhicules devront être conformes à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque*.

- * En dérogation, des véhicules de même « Body » mais équipés de culasse et/ou moteur de substitution hors période de référence pourront également être admis au départ, aux deux conditions cumulées suivantes :
- que le modèle ou la culasse de substitution soit de la **même marque** que celle du véhicule ou que celle du moteur dont il était équipé, à l'origine ;
- que **l'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, soit à la hauteur des performances majorées.

RESTRICTIONS DANS CE CAS:

- 1. La cylindrée d'un tel moteur installé dans un véhicule (ou celle d'un moteur sur lequel une telle culasse a été apposée), ne pourra excéder :
- 3000cc pour un moteur atmosphérique à 2 ou 3 soupapes par cylindre
- 2500cc pour un moteur à plus de 3 soupapes par cylindre
- 2000cc pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de la bride obligatoire du compresseur : **34**mm pour un moteur « Essence » ; **37**mm, pour un moteur « Diesel ».)
- 2. De plus, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.
- 3. Le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices) devra être conservé.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Aucune fiche d'identité ni passeport technique n'est à produire.

Une dérogation pour les voitures ouvertes pourra être accordée pour les véhicules d'avant-guerre.

<u>Article 3: Engagement - Frais - Listes</u>

- 3.1. Le <u>bulletin d'engagement</u>, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé (Par courriel ou voie postale) à : DOHY Philippe, Avenue des Sports 10A, 6460 Chimay.

 <u>philippedohy@yahoo.fr</u>
- 3.2. Les <u>frais d'inscription</u> s'élèvent à 95 €, assurances comprises, et 1 repas offert au pilote ; le repas supplémentaire est vendu au prix de 15€. L'inscription pour le passager est de 15€ (lic et inscription) ; il pourra acheter un repas au prix de 15€. <u>Une réduction de 50% sur l'engagement sera accordée aux véhicules d'avant guerre.</u>

Le montant total du droit d'engagement devra être versé sur le compte bancaire suivant :

N°: BE36 3630 0854 9881 avant le 25/08/2016 à midi

Avec la communication suivante : Grand Pont Historique + Nom/prénom.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de 5 € et perçus le jour de l'épreuve.

- 3.3. <u>Liste des engagés</u>. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.
- 3.4. La <u>liste exhaustive</u> des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures. Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h30 la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.
- 3.5. Le nombre de voitures admises est strictement limité à 100

<u>ATTENTION</u>: Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Article 4 : Vérifications administratives

- 4.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu **au chapiteau**, le 28/08/2016, de 7h30 à 9h30.
- 4.2. <u>Documents à présenter</u>: Licence Permis de conduire (obligatoire) Carte d'identité Documents <u>du</u>véhicule si celui-ci est immatriculé.

Attention : (Voir Ch. VII -C, art. 1.3.2, du RP Montées/Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF)

4.3. <u>Licences</u>: L'épreuve est ouverte aux titulaires des <u>licences ASAF (ou équivalentes VAS)</u> en cours de validité: 1J-L; 1J-B; L; C; B; A4; A3; A2; A1.

Des licences d'un jour, de type « 1J-L » (pilote & passager – 10 €) ou «1 J-B » (50 € : couverture en assurance-accident corporel plus importante), seront délivrées sur place, jusqu'à 14 heures, par les Commissaires Sportifs.

Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.

Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.

<u>Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)</u>

- 5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.
- 5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), <u>aucune vérification</u> <u>technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée</u>. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.
 - Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

<u>Article 6 : Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote"</u>

- 6.1. Une même voiture pourra être inscrite par deux pilotes différents*
 - Un même pilote pourra inscrire deux voitures distinctes*
 - * Biffer les mentions inadéquates
- 6.2. La liste des <u>voitures et pilotes qualifiés au départ</u> devra correspondre <u>exactement</u> au nombre de voitures et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)

Article 7: Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'une MH ou d'un Sp.H, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements", **Carton Jaune et Carton Rouge**. A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du <u>nombre de tours de boucle</u> à effectuer dans les étapes « Show » (Sprint Histo), pour <u>sortie du bras</u> ou <u>de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour <u>conduite</u> dangereuse, etc.</u>

Article 8 : Montée/Sprint en Or : il n'y a pas de montée en Or

Article 12: Timing

-Publication du Règlement Particulier : 1 juillet 2016

-Clôture des inscriptions à droits simples : 25/08/2016

-Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences : 28/08/2016 à 7h30

-Circuit en activité: de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

-Clôture des inscriptions à droits majoré et fin des engagements : 28/08/2016 à 9h30

-Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des licences : 28/08/2016 à 10h00

-Arrêt des montées : 12h30 et 18h00

-Circuit en activité : 9h30 à 12h30 et 14h00 à 18h00

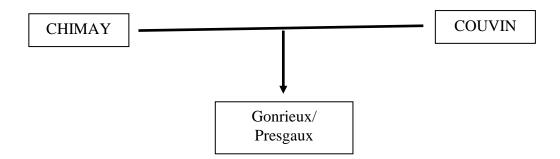
-Fin de la délivrance des licences « passager » : 14h30

-Fin du meeting: 18h00

Article 13: Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints"

- de la CSAP Namur, en date du 18/06/2016, par Pierre Neuville, Lic. ASAF nº 911
- de l'ASAF, en date du 20/06/2016, par Nyssen Herman, Lic. ASAF n° 003.
- La licence d'homologation a été établie par Brasseur Joël Lic. ASAF n° Lg 519 en date du 1/07/2016



Club organ Epreuve : Date : 28 Août	Montée												DUVIN)
			•		-	•		ur le 25/08				00	
* C /	ASES							L ' O					O N
Engagemer			aiemer					DIVISION*				NUN	MERO RIBUE*
le/		le	//	<i>/</i>	•			CLASSE *	Ξ.				
Aucune notion de te aucun moment de la Les manifestations de cette particularité. I	a journée. du type « Vin	tage Dén	no » ne	sont pa	cun chr as des "	onom	ses"	et le style d	e c	onduite à	y add	pter doit to	enir compte de
lont ils jugeront le	comporteme	nt danger	eux, tar	nt pour	lui que	pour	· les	autres.					
	Р	ILOT	Γ Ε (r	empli	r en c	arac	ctè	res d'impr	im	erie, svr	o)		
Je, soussigné	,											-	
Nom : Si pseudonyme :	Nom : Si pseudonyme : «				»			Prénor	Prénom :			Homme / Femm	
Né(e) le°:		Ad	lresse°	:						N	\ °:.		
Code postal° :			Loc	calité°	: .								
Si nous de			ntacter	• :		<mark>ا</mark> °.							
Après avoir pris controutes les prescription d'engage, en outre Organisateur, par ucertifie, sur l'honneur, de LICENCES A-Toutes (AS-"A4", au n	ns et certifie c , à me soume in Officiel ou p que le véhicule d ANNUELL SAF et V	ettre à tou car les au est conforn ES: AS) e	ésentes d te mesur torités co ne à la de	donnée re du ta ompéte ernière ré	s sont e aux d'al entes. eglement	exacte coolé ation d	es. emie <u>de l'A</u>	et contrôle d ASAF et qu'aud	de d	dopage qu	ui me <u>n non</u>	seraient im autorisée n'y	a été apportée.
		ASAF						VAS				Licence	Туре
CSAP/PAK BT ☑ □	нт П	LG	LX	NA	AN			ov		B WV			
LICENCES	JOURNA	ALIER	ES A	ASAF							1		
N	lontée/		Minir nt hi						" 1	J-L"			Délivrées su place
	V	OITU	JRE	remp	lir en	cara	actè	ères d'imp	rin	nerie sv	p)		
Marque		T	уре				(Cylindrée)	Année)	Immatr	iculation
							Co	cc					
Palmarès de	la voitu	re (fac	ultati	if) :			•						
									•••				
	T		* <u>A co</u>	mpléte	r si deu	x pilot	les s	ur la même v					
Si Pilote seul		*Nom	du 1	<u>er Pilo</u>	te		*Nom du 2ème Pilote						
									• • •				
Date : Signature(s)	du (des) r	ilote(s)	 , précé	édée(:	s) de	la m	en	tion "Lu et	t aı	pprouvé	e" :		

					\/F	DIFT		TANI						
								IONS	>					
	Ponsois	nomo	nte d'ida	ntificati		MH/			ont ava	nt la rai	nvoi du docu	ımar	a+	
1 ^{er*} PI											ivoi do doct	<u>Jillei</u>	11.	
Nom :	PILOTE/CONDUCTEUR (remp					(Tempili						Sig	Signature :	
Si				nec	eudony	mo:								
«			»	•	udony	yiiie .								
LICENCE			ASAF					VAS			NUMER	20	TYF	
Province:	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
Je, soussigné, Prescriptions Sp							ns y app				cule ci-après d règles de l'ari			
immatriculé, il l'	est en co	onformit	é avec le	s lois et r	èglemen	nts en vig	gueur.							
Signature précé	édée de l	la menti	ion : « Lu «	et appro	uvé » :									
2 ^{ème*} P	T. C.	/ -												
Nom:	1 L O 1	E/C	JONE	OUC	EUF	∢ (rem	plir en ca Prén c	ractères d'i	mprimerie	e, svp)		Sign	nature :	
INOIII .							FIEIR	. 1111				Sigi	nature .	
Si "					udony	me :								
LICENCE			<u>»</u> ASAF					VAS			NUMER	20	TYP	
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	1101121			
i i o vii icc i														
☑												••••		
✓ Je, soussigné,							atteste	sur l'honr	neur que	le véhic	cule ci-après d	désigi	né est cont	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l'	ortives de	e l'ASAF	-, que les é avec le	éventue s lois et r	elles moc èglemer	dification	atteste	sur l'honr	neur que	le véhic	cule ci-après de l'ari	désigi t et q	né est cont jue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp	ortives de	e l'ASAF	-, que les é avec le	éventue s lois et r	elles moc èglemer	dification	atteste	sur l'honr	neur que	le véhic	cule ci-après de l'ari	désigi t et q	né est cont lue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé	ortives de	e l'ASAF	-, que les é avec le	éventue s lois et r	elles moc èglemer	dification	atteste	sur l'honr	neur que	le véhic	cule ci-après de l'ari	désigi t et q	né est cont lue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l'	ortives de est en co édée de l	e l'ASAF onformit la menti	-, que les é avec le	éventue s lois et r	elles moc èglemer	dification	attestens y app	sur l'honr	neur que ont été c	e le véhic dans les	règles de l'ari	désigi t et q	né est cont lue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature préce	ortives de est en co édée de l	e l'ASAF onformiti la menti	-, que les é avec le	éventue s lois et r	elles moc èglemer uvé » :	dification	attestens y app	sur l'honr portées, l'c	neur que ont été c	e le véhic dans les	règles de l'ari	désigi t et q	né est cont lue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé VICULE ut de la pr	ortives de est en co édée de l	e l'ASAF onformiti la menti	-, que les é avec le ion : « Lu «	éventue s lois et r	elles moc èglemer uvé » :	dification	attestens y app	sur l'honr portées, l'c	neur que ont été c	e le véhic dans les	règles de l'ari	désigi t et q	né est cont lue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé	ortives de est en co édée de l o d u c t i	e l'ASAR onformiti la menti	F, que les é avec le ion : « Lu «	éventue s lois et r et appro	elles mod èglemer uvé » :	dification nts en vig châssis	attestens y app gueur.	sur l'honnortées, l'a	neur que ont été c	le véhidans les	règles de l'ari	désigi t et q	ue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé I I CULE ut de la pr ue - Type ments de bord	ortives de est en co édée de l o d u c t i	e l'ASAR onformiti la menti	F, que les é avec le ion : « Lu «	éventue s lois et r et appro	elles mod èglemer uvé » :	dification nts en vig châssis	attestens y appgueur. Fin (sur l'honnortées, l'a	neur que ont été c roduc	le véhidans les	règles de l'ari	désigi t et q	né est cont lue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé IICULE ut de la pr ue - Type ments de bord rage	ortives de est en co édée de l o d u c t i	e l'ASAF enformiti la menti on :	F, que les é avec le ion : « Lu «	éventue s lois et r et appro	elles mod èglemer uvé » :	dification nts en vig châssis	attestens y appgueur. Fin (sur l'honnortées, l'a	neur que ont été c roduc	le véhidans les	règles de l'ari	désigi t et q	ue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé I I CULE ut de la pr ue - Type ments de bord	ortives de est en co édée de l o d u c t i	e l'ASAF enformiti la menti on :	F, que les é avec le ion : « Lu «	éventue s lois et r et appro	elles mod èglemer uvé » :	dification nts en vig châssis	attestens y appgueur. Fin (sur l'honnortées, l'a	roduc GANISA DRME	tion:	règles de l'ari	désigi t et q	ue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé I I CU L E ut de la pr ue - Type ments de bord rage cures de sécurité	ortives de est en co édée de l o d u c t i	e l'ASAF enformiti la menti on :	F, que les é avec le ion : « Lu «	éventue s lois et r et appro	elles mod èglemer uvé » :	dification nts en vig châssis	attestens y approgramment. Fin (sur l'honnortées, l'a	roduc GANISA DRME	tion:	règles de l'ari	désigi t et q	ue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé I CULE ut de la pr ue - Type ments de bord rage tures de sécurité cteur	ortives de est en co édée de l o d u c t i	e l'ASAF enformiti la menti on :	F, que les é avec le ion : « Lu «	éventue s lois et r et appro	elles mod èglemer uvé » :	dification nts en vig châssis	attestens y appgueur. Fin (sur l'honnortées, l'a	roduc GANISA DRME Com	tion:	règles de l'ari	désigi t et q	ue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé I I C U L E ut de la pr ue - Type ments de bord rage tures de sécurité cteur ue	ortives de est en co édée de l o d u c t i	e l'ASAF enformiti la menti on :	F, que les é avec le ion : « Lu «	éventue s lois et r et appro	elles mod èglemer uvé » :	dification nts en vig châssis	attestens y appgueur. Fin (sur l'honr portées, l'a de la p ET A L'OR EN ORDRE ION CONFO	roduc GANISA DRME Com	tion:	règles de l'ari	désigi t et q	ue, si le vé	
Je, soussigné, Prescriptions Sp immatriculé, il l' Signature précé VICULE ut de la pr ue - Type ments de bord rage tures de sécurité cteur ue matiques	ortives de est en co édée de l o d u c t i	e l'ASAF enformiti la menti on :	F, que les é avec le ion : « Lu «	éventue s lois et r et appro	elles mod èglemer uvé » :	dification nts en vig châssis	attestens y appgueur. Fin (sur l'honr portées, l'a de la p ET A L'OR EN ORDRE ION CONFO	roduc GANISA DRME Com	tion:	règles de l'ari	désigi t et q	ue, si le vé	

MONTEE HISTORIQUE du GRAND PONT 28/08/2016 Motor Club Eau Blanche Eau Noire

Rulletin d'inscription « PASSAGER »

à mé a natura a constitue de la constitue de la live de								
* C A S	<mark>orésenter compléter au secrétariat</mark> ES RÉSERVÉES À		O N					
Frais de participation *	Paiement reçu*	NUMÉRO ATTRIBUÉ : *						
	PASSAGER (remplir en caractè	res d'imprimerie, svp)						
Je, soussigné(e),								
Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme					
	/ «»							
	e annuelle <u>2016</u> :	Club:						
Né(e) le°:	Adresse°:							
Code postal°:	Localité° :							
Si nous devons vous contacte	er: N°. Tél./ GSM:	E-mail :						
présentes données sont exactes. M'engage, en outre, à me seraient imposés par l'Orga	édée de la mention « Lu et approuvé	d'alcoolémie et contrôle autorités compétentes.						
	ipation est de <u>18 ans</u> . Ce point	sera de stricte applicati	on, même en cas					



ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je, soussigné(e), passager (passagère) lors de l'épreuve reprise ci-dessus,

m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.

Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Fait à	, le				
a.	, ,,,				